Envoyé en préfecture le 27/04/2023
Reçu en préfecture le 27/04/2023
Publié le
ID : 064-216400358-20230413-DCM202319-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers : 19
Présents : 13
Votants : 19

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2023

Etaient présents : Marie-Josèphe MIALOCQ, Patrick ALLEGROTTI, Jacqueline PEIGNEGUY, Dany EUSTACHE, Christiane URKIA-MARTIN, Benoît COVILLE, Valentin TELLECHEA, Marie BLEIKER, Alain PARIOLEAU, Alain BRUDNER, Céline MAZEROLLES, Beñat ARLA, Myriam COULOUMIERS.

Excusés : Christian DURROTY (donne pouvoir à Alain ALLEGROTTI), Kathy COELHO (donne pouvoir à Marie BLEIKER), Patricia VIALLE (donne pouvoir à Christiane URKIA-MARTIN), Sophie KONSTANTINOVICH (donne pouvoir à Céline MAZEROLLES), Aurélie BELASCAIN (donne pouvoir à Beñat ARLA), Zigor GOIEASKOETXEA (donne pouvoir à Myriam COULOUMIERS).

Secrétaire de séance : Céline MAZEROLLES

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

DCM 2023-19 : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2022 – Budget de la MICROCRECHE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 pour le budget de la Microcrèche ;

VU le budget primitif de la Microcrèche de l'exercice 2023 qui reprend les résultats de l'exercice 2022 ;

CONSIDERANT que le solde total entre les dépenses et les recettes réalisé en 2022 au budget principal de la Microcrèche a donné lieu à un déficit de **22 246,15 €;**

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement ;

VU l'avis des Commissions Finances réunies en séance les 27 mars et 03 avril 2023 :

Le Conseil Municipal décide à **la MAJORITE,** Monsieur Arla et Madame Couloumiers votants contre de :

ARTICLE UNIQUE : REPRENDRE à hauteur de **22 246,15 €**, le déficit de fonctionnement, et l'inscrire à la nature 002 (dépense) sur l'exercice 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Arbonne, le 24 avril 2023

Mme la Maire
Marie José MIALOCQ

MAIRIE d'ARBONNE (Pyrénées-Atlantiques)